

POLITIQUE DE Remboursement

La politique de remboursement, des cours gérés par la Municipalité de Saint-Agapit, vise à doter adéquatement le Service des loisirs d'une politique qui assure aux utilisateurs un processus clair et transparent en ce qui a trait à leur inscription.

Pour obtenir un remboursement, le participant doit être en mesure de fournir une raison valable telle qu'un motif médical l'empêchant de poursuivre les cours, un conflit d'horaire imprévu relatif à un changement d'emploi, etc.;

Demande de remboursement avant le début de la session : le Service des loisirs effectuera un remboursement complet, mais conservera des frais d'administration (10% de la tarification globale);

Demande de remboursement avant la mi-session : La totalité des cours suivants la date de la demande de remboursement seront remboursés. Toutefois, il faudra déduire de ce montant, des frais de pénalité correspondants à 10% de la somme des cours restants, en plus des frais d'administration (10% de la tarification initiale);

Notez qu'aucun remboursement ne sera accordé si plus de 50% des cours de la session ont été donnés;

Un remboursement complet sera accordé lorsque le Service des loisirs annule, avant le début de la session, une activité dont elle est l'organisatrice;

D'autres particularités de remboursement peuvent s'ajouter en fonction de l'activité. (Certaines activités comme le camp de jour disposent de leur propre politique de remboursement).

Modes de remboursement:

Le remboursement sera émis selon le mode de paiement initial. Prévoyez un délai de sept jours ouvrables avant que le montant soit déposé dans le compte;

Le remboursement peut être inscrit sous forme de note de crédit, dans le profil du participant, utilisable ultérieurement.